

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université ;

Vu l'arrêté n°2024-111 relatif à la composition du conseil de la faculté de Droit, économie et gestion de l'EPE Nîmes Université ;

Vu le Compte-rendu du Conseil de Faculté de Droit Economie Gestion (D.E.G.) du 2 décembre 2024.

ARRÊTE

Article 1

En tant que directrice de la faculté Droit Economie Gestion (DEG), Madame Aurore FOURNIER reçoit du président de Nîmes Université délégation de signature pour les domaines définis dans les articles suivants.

Article 2

Déplacements :

Madame Aurore FOURNIER peut signer les ordres de mission des personnels enseignants rattachés à la faculté Droit Economie Gestion lorsque la mission s'effectue dans les académies de Montpellier et d'Aix-Marseille.

Article 3

Enseignement et pédagogie :

Madame Aurore FOURNIER a délégation pour signer les conventions de stage des étudiants de la faculté Droit Economie Gestion.

Elle peut également signer les autorisations de sortie des étudiants de la faculté Droit Economie Gestion lorsque la sortie s'effectue dans les académies de Montpellier et d'Aix-Marseille.

Article 4

Financier :

Madame Aurore FOURNIER a délégation pour signer tout engagement de dépense relative au fonctionnement de la faculté Droit Economie Gestion, à l'exclusion du matériel informatique et audiovisuel, dans la limite des crédits disponibles et dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de marchés.

Article 5

Madame Aurore FOURNIER a autorité pour valider le service fait dans les domaines pour lesquels elle a la délégation de signature.

Article 6

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-07 relatif à la délégation de Mme Vanessa MONTEILLET.

Article 7

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 06 janvier 2025

Aurore FOURNIER


Le président de l'université

Benoit ROIG
